

**Nom** : Union Tunisienne d'Aide aux Insuffisants Mentaux

**Section** : Délégation El hamma

**Gouvernerat de Gabes**

**Date de création** : 23 Décembre 1994

**Buts et objectifs** :

- ✓ **Contribuer à la prévention primaire, secondaire et tertiaire de l'handicap mental chez l'enfant.**
- ✓ **Sensibilisation de l'opinion publique à l'évolution de l'aspect législatif en matière de droit des handicapés et des droits de l'enfant ainsi qu'aux préoccupations de leurs familles**
- ✓ **Favoriser la mise en place et faire évoluer des expériences pilotes de prise en charge précoce, ainsi que le travail associant les mères comme acteurs partenaires**
- ✓ **La recherche en économie sociale la promotion de l'insertion socioprofessionnelle du jeune handicapé mental.**
- ✓ **Soutien aux processus de normalisation et d'insertion du jeune handicapé mental dans les différents secteurs de la vie active.**
- ✓ **Contribution à l'organisation d'activités sportives et des colonies de vacances insérant les jeunes handicapés avec d'autres jeunes**
- ✓ **L'intégration scolaire des jeunes handicapés mentaux.**

Nombre d'enfants et jeunes handicapés pris en charge : **111**

Nombre des éducateurs polyvalents et orthophonistes : **13**

Nombre des éducateurs des ateliers de formations : **7**

Nombre du personnels administratifs : **3**

Nombre des ouvriers spécialisés et autres : **5**

La prise en charge de l'handicap dans notre région a connu une nette évolution durant les deux dernières décennies. Plusieurs facteurs y ont contribué. On note ceux inhérents à l'état:

- Le budget annuel alloué par le Président pour la construction des centres et leurs entretiens.
- La révision de la législation relative à la protection et la promotion des handicapés et complétée pour actualiser le dispositif juridique et donner plus de vigueur à la législation interne et enfin l'harmoniser avec les dispositions et normes du droit international.

*la Tunisie a ratifié les Conventions Internationales du Travail n°142 et 159, a également ratifié la convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant (loi n° 91-92 du 29 novembre 1991) et promulgué "un Code de la Protection de l'Enfant" (loi n° 95-92 du 9 novembre 1995).*

*La loi n°83 du 15 août 2005 ' Loi d'orientation pour la promotion et la protection des personnes handicapés ' avec ses 53 articles est le bouquet final d'une longue série de lois dans le domaine.*

➤ La promotion des handicapés a été institué par la création d'un compte spécial alimenté par des taxes prélevées sur les produits monopolisés de l'Etat et les correspondances postales, est destiné à financer les programmes spécifiques d'éducation spéciale, de formation professionnelle, de création de sources de revenus et d'assistance aux handicapés. **C'est la loi n°88-145.**

➤ Au niveau institutionnel, **un Conseil National des Handicapés** a été créé en 1988. Présidé par le ministre des Affaires Sociales et constitue l'instance de réflexion, de conception et de suivi de l'action en faveur des handicapés. Ce conseil est composé de représentants des différents départements ministériels concernés, et de cinq membres représentants des associations parmi lesquelles on trouve l'union tunisienne d'aide aux insuffisants mentaux.

➤ **Dans cette optique une Journée Nationale des Handicapés à été instituée en 1989 et célébrée le 29 mai de chaque année. Elle offre l'occasion d'évaluer périodiquement la mise en œuvre des programmes au profit des handicapés, et d'y apporter les nécessaires ajustements.**

- Le nombre croissant des moyens de transport alloué aux ONG et qui ont facilité le ramassage et parvenir à toucher des régions dans un rayon de 25 Km.
- La subvention des caisses sociales pour les assurés sociaux et celles du ministère des affaires sociales pour les quelques familles non affiliées.
- Les subventions allouées pour les programmes et projets des ONG.
- La mise à la disposition des ONG la liste des éducateurs spécialisés diplômés de l'institut de la promotion des handicapés pour choisir et embaucher parmi eux avec une prime étatique couvrant leur salaire annuel, permettant ainsi une meilleure prise en charge.
- D'autres actions sociales qui s'insèrent dans la politique sociale de l'état pour faciliter l'embauche des diplômés dans les ONG. Ce qui permet une meilleure gestion du budget et de l'administration.
- L'arrêté du premier ministre favorisant l'achat par les administrations des produits manufacturés dans les ateliers des centres, et ce dans le cadre d'enrichissement et de promotion des budgets des ces ONG.
- La facilité d'accès aux relations internationales surtout dans le cadre de la coopération décentralisée.

**Toutes ces actions ont été promulguées dans le but notamment de renforcer les mécanismes, les institutions et les programmes susceptibles d'assurer une promotion effective de cette catégorie de la population et pour faciliter l'insertion sociale des personnes handicapées.**

De notre coté en tant qu'ONG nous avons profité de cette politique qui se caractérise par un engagement important et réel de l'Etat. Ce qui à permis d'insuffler une dynamique nouvelle à notre action, et à celle des familles des handicapés qui ont pris une place prépondérante dans la prise de décision, le suivi de toute stratégie ou mesure relative à l'un des divers aspects de la prévention du handicap et de la prise en charge des handicapés.

Nous avons mis à profit tous les moyens et toutes les mesures facilitant aux jeunes handicapés mentaux surtout légers une insertion pleine et entière dans la vie sociale. Nous avons aidé les handicapés à faire face à leurs responsabilités de membres à part entière de la collectivité en vouent le principe de la participation active des handicapés, de leurs familles et à l'application de toute mesure ayant des incidences sur leurs droits civils, ainsi qu'à l'exercice de ses droits à la santé, aux soins, à la réadaptation, à une couverture sociale appropriée, à l'éducation, à la formation professionnelle, à l'emploi ainsi que de leurs droits culturels et aux loisirs.

**La loi n° 94-104 du 3 août 1994** portant organisation et développement de l'éducation physique et des activités sportives (ce qui à facilité l'organisation d'équipes sportives dans les disciplines du sport individuel et à permit l'obtention d'un grand nombres de titres internationaux et c'est là un des principes d'intégration des handicapés).

Les relations internationales sont inscrites surtout dans le cadre de la coopération décentralisé ont vu le jour et des contrats programmes ont été signés par les binômes d'associations similaires.

Plusieurs actions similaires ont contribué à l'enrichissement de nos parcours surtout dans la prise en charge et dans la mise en place de certains ateliers protégés. Citons entre autre l'atelier protégé de la blanchisserie en coopération avec le gouvernement **japonais** et notre binôme français « **L'établissement public de saint quihouet** en côte d'Armor), ou encore la construction d'un centre modèle en coopération tripartite (**le budget présidentiel, le ministère espagnol de la coopération internationale et notre ONG**) et beaucoup d'autres actions au niveau pédagogique avec **l'association de coopération en Tunisie** (salle de lecture en groupe, salle polyvalente pour les handicapés profonds, la salle d'informatique...) ou encore avec **Handicap International** pour la mise en place d'une équipe mobile multidisciplinaire pour la prise en charge des pluri handicapés à domicile.

**L'intégration scolaire** des jeunes handicapés dans le milieu scolaire qui à sa troisième année est une réussite indiscutable vu le nombre d'handicapés qui s'intègrent avec une facilité inouï. Et pour aider à la réussite de ce programme nous avons mis en place après l'accord du directeur d'école et de l'instituteur une équipe multidisciplinaire composée d'une éducatrice spécialisée, une orthophoniste et un psychologue.

Etant donné le nombre d'handicapés issus de famille à vocation agricole nous avons cherché à former les jeunes dans ce domaine en étroite **collaboration avec des privés** installés non loin du centre et surtout spécialisés dans la géothermie et ce dans la but de mieux les valoriser et leurs donner une chance de travailler dans ces domaines avec un contrôle régulier de notre part. quant aux jeunes filles qui ne s'intéressent pas trop à l'activité agricole, la formation dans l'atelier de tissage des tapis fait main leur à été utile et désormais elles travaillent à leurs compte dans notre atelier en attendant le financement de leur propre métier.

Donc toutes ses actions et autres résumant notre défi pour assurer le bien-être physique, mental et social du handicapés et lui garantir les conditions d'une vie digne et le préserver de toute cause et forme de désintégration et marginalisation, et s'insère dans le domaine des droits de l'homme. D'ailleurs c'est dans cet esprit que la prévention du handicap bénéficie d'une attention particulière et occupe une place de choix dans nos priorités. Quant à sa mise en œuvre elle se caractérise par l'importance des actions d'éducation, d'information et de sensibilisation du noyau familial surtout à risque. Cette action est menée en étroite collaboration avec les structures de prévention et de dépistage précoce des handicaps et les unités régionales de réhabilitation.

*Tout ceci s'est traduit par une meilleure prise en charge de l'handicapé et une nette régression de leur nombre et ce, par une constatation annuelle de la diminution du nombre de nouveau inscrit au niveau de toutes les sections.*

*En conclusion de ce succincte rapport, nous dirons que la nation des droits de l'homme n'est pas du ressort d'un seul pays, mais la conjugaison de l'action de tous les intervenants ONG, Société civile, états, mais aussi et surtout le conseil des droits de l'homme qui doit faire office de dynamo et veiller non seulement à l'application des textes mais surtout créer un réseau international permettant le libre échange des idées et des hommes pour un brassage continu des principes et des idées acquises dans un esprit de dialogue entre les civilisations. Enfin garantir une information adéquate qui diffuse les principes de base du droit de l'homme à savoir l'universalité, l'indivisibilité, l'indissociabilité et l'interdépendance.*

*Abdelmoumen Abdeltif*

*Ancien S.G du bureau national de l'UTAIM*

*Président de la Section UTAIM El Hamma*

*Membre de la chambre des Conseillers Tunisiennes(Sénat)*